

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	140082	142989
	TOTAL DU DEPARTEMENT	101	140082	142989

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	e
01	Bavilliers	5	14688	15016
02	Belfort-1	1	15446	15736
03	Belfort-2	1	15819	16077
04	Belfort-3	1	14381	14572
05	Châtenois-les-Forges	16	14691	14994
06	Delle	16	17373	17631
07	Giromagny	22	15046	15440
08	Grandvillars	33	17019	17389
09	Valdoie	8	15619	16134
TOTAL DU DEPARTEMENT		101	140082	142989

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Canton	Commune					
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	05	001	Andelnans	1145	1123	22	
1	08	002	Angeot	359	353	6	
1	07	003	Anjoutey	613	598	15	
1	05	004	Argiésans	604	595	9	
1	08	082	Autrechêne	290	279	11	
1	07	005	Auxelles-Bas	435	422	13	
1	07	006	Auxelles-Haut	294	287	7	
1	05	007	Banvillars	302	290	12	
1	01	008	Bavilliers	4741	4641	100	
1	06	009	Beaucourt	5049	4985	64	
		010	BELFORT				
1	02	010	Belfort-1	15736	15446	290	
1	03	010	Belfort-2	16077	15819	258	
1	04	010	Belfort-3	14572	14381	191	
			TOTAL	46385	45646	739	
1	05	011	Bermont	382	373	9	
1	08	012	Bessoncourt	1354	1304	50	
1	08	013	Bethonvilliers	248	237	11	
1	08	014	Boron	500	490	10	
1	05	015	Botans	260	248	12	
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	123	120	3	
1	05	017	Bourogne	1762	1737	25	
1	08	018	Brebette	377	369	8	
1	08	019	Bretagne	317	314	3	
1	05	020	Buc	252	243	9	
1	05	021	Charmois	377	371	6	
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2686	2637	49	
1	07	023	Chaux	1205	1181	24	
1	08	024	Chavanatte	135	132	3	
1	08	025	Chavannes-les-Grands	350	343	7	
1	05	026	Chèvremont	1602	1566	36	
1	06	027	Courcelles	130	128	2	
1	06	028	Courtelevant	383	375	8	
1	01	029	Cravanche	1983	1935	48	
1	06	030	Croix	181	178	3	
1	08	031	Cunelières	351	344	7	
1	01	032	Danjoutin	3596	3531	65	
1	06	033	Delle	5757	5677	80	
1	09	034	Denney	787	762	25	
1	05	035	Dorans	833	823	10	
1	08	036	Eguenigue	272	270	2	
1	09	037	Éloie	981	954	27	
1	01	039	ESSERT	3454	3382	72	
1	07	041	Étueffont	1437	1395	42	

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Canton	Commune					
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	09	042	Évette-Salbert	2089	2022	67	
1	06	043	Faverois	593	592	1	
1	06	045	Fêche-l'Église	741	721	20	
1	07	044	Felon	233	228	5	
1	06	046	Florimont	468	465	3	
1	08	047	Fontaine	614	601	13	
1	08	048	Fontenelle	139	135	4	
1	08	049	Fousse-magne	907	885	22	
1	08	050	Frais	244	237	7	
1	08	051	Froidefontaine	456	446	10	
1	07	052	Giromagny	2979	2897	82	
1	08	053	Grandvillars	3012	2963	49	
1	07	054	Grosmagny	566	551	15	
1	08	055	Grosne	327	322	5	
1	06	056	Joncherey	1454	1439	15	
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	766	748	18	
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	567	554	13	
1	08	059	Lacollonge	243	234	9	
1	08	060	Lagrange	144	139	5	
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	51	49	2	
1	08	062	Larivière	286	278	8	
1	06	063	Lebétain	430	419	11	
1	07	065	Lepuix	1132	1113	19	
1	06	064	Lepuix-Neuf	319	315	4	
1	07	066	Leval	253	248	5	
1	08	067	Menoncourt	407	391	16	
1	05	068	Meroux-Moval	1445	1420	25	
1	08	069	Méziré	1293	1268	25	
1	06	070	Montbouton	433	425	8	
1	08	071	Montreux-Château	1189	1167	22	
1	08	072	Morvillars	1116	1098	18	
1	08	074	Novillard	313	309	4	
1	09	075	Offemont	4144	4054	90	
1	01	076	Pérouse	1242	1199	43	
1	08	077	Petit-Croix	308	305	3	
1	07	078	Petitefontaine	194	192	2	
1	07	079	Petitmagny	329	323	6	
1	08	080	Phaffans	441	429	12	
1	06	081	Réchésy	779	765	14	
1	08	083	Recouvrance	144	144	0	

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	08	084	Reppe	327	324	3	
1	07	085	Riervescemont	88	86	2	
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	222	214	8	
1	09	087	Roppe	1075	1042	33	
1	07	088	Rougegoutte	1007	988	19	
1	07	089	Rougemont-le-Château	1530	1481	49	
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	444	430	14	
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	689	664	25	
1	09	093	Sermamagny	965	945	20	
1	05	094	Sevenans	720	696	24	
1	08	095	Suarce	442	439	3	
1	06	096	Thiancourt	287	281	6	
1	05	097	Trévenans	1318	1290	28	
1	05	098	Urcerey	256	253	3	
1	09	099	Valdoie	5425	5193	232	
1	08	100	Vauthiermont	225	220	5	
1	08	101	Vellescot	259	250	9	
1	07	102	Vescemont	727	707	20	
1	09	103	Vétrigne	668	647	21	
1	05	104	Vézelois	1050	1026	24	
1	06	105	Villars-le-Sec	183	178	5	
TOTAL DU DEPARTEMENT				142989	140082		